

NORMES DE VISIBILITÉ POUR LES PARTICIPANT-E-S

SAISON 2022-2023



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	3
Normes de visibilité	3
Pour les documents imprimés	3
Pour les documents numériques	3
Pour les réseaux sociaux	4
Kit de visibilité	5

Contexte

Toutes les actions de soutien aux tournées du Conseil des arts de Montréal sont réunies sous un programme intitulé le *CAM en tournée* réalisé en collaboration avec les Maisons de la culture de Montréal et l'Association des diffuseurs culturels de l'Île de Montréal (ADICÎM). Le programme vise la circulation d'œuvres artistiques sur tout le territoire de l'île de Montréal. Il permet d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de toucher l'ensemble des citoyen-ne-s par l'art près de chez eux dans leur quartier.

L'appellation *CAM en tournée* constitue la signature officielle à utiliser obligatoirement pour souligner la contribution du Conseil dans la circulation de toutes les activités et de tous les spectacles présentés dans le cadre du programme.

Le Conseil demande donc à tous les participants à la tournée de suivre les lignes directrices présentées dans ce présent document.

Normes de visibilité

Pour les documents imprimés

- Le logo (sceau) du programme du *CAM en tournée* doit être ajouté sur TOUS les documents de promotion imprimés des activités présentées dans le cadre du programme, par exemple : les affiches, cartons, programmes, publicités ou tout autre document promotionnel imprimé.
- La mention « Présenté par le *CAM en tournée* » doit également être ajoutée dans TOUS les documents de promotion imprimés des activités présentées dans le cadre du programme.
- Le logo du Conseil ainsi que celui des MCM et de l'ADICÎM doivent aussi être apposés près de la mention en leur accordant la même importance visuelle qu'aux logos des autres collaborateurs, présentateurs ou commanditaires, le cas échéant.

Pour les documents numériques

- Le logo (sceau) du programme doit aussi être présent sur TOUS les documents de promotion numériques des œuvres présentées dans le cadre du programme : les sites Internet, les programmes et affiches numériques, les communiqués, les infolettres, les publicités, etc.

- La mention « Présenté par le *CAM en tournée* » doit également être ajoutée dans TOUS les documents de promotion numériques des œuvres présentées dans le cadre du programme.
- Le logo du Conseil ainsi que celui des Maisons de la culture et de l'ADICÎM doivent aussi être apposés en leur accordant la même importance visuelle qu'aux logos des autres collaborateurs, présentateurs ou commanditaires, le cas échéant.

Pour les réseaux sociaux

- Si des photos ou des publications sont partagées dans les réseaux sociaux avant ou après vos activités ou performances, nous vous demandons d'indiquer le soutien du Conseil en ajoutant cette mention dans le corps du texte de la publication :

« Cette création est présentée dans le cadre du *CAM en tournée*. Une initiative du Conseil des arts de Montréal, des Maisons de la culture de Montréal et de l'Association des diffuseurs culturels de l'Île de Montréal (ADICÎM) »

- Si un événement Facebook est créé, merci d'indiquer dans la description de l'événement la mention :

« Cette création est présentée dans le cadre du *CAM en tournée* offert en collaboration par le Conseil des arts de Montréal, les Maisons de la culture de Montréal et l'Association des diffuseurs culturels de l'Île de Montréal (ADICÎM) »

- Dans toutes les publications sur les réseaux sociaux reliées au programme, merci d'utiliser les identifiants du Conseil et des partenaires. Le Conseil pourrait éventuellement partager des photos de certains projets sur son compte Instagram ou Facebook.

Les identifiants du Conseil

Facebook @ArtsMontreal
Twitter @ConseilArtsMtl
LinkedIn @Conseil des arts de Montréal
Instagram @conseil.des.arts.de.montreal

Kit de visibilité

- Les différents outils reliés aux normes de visibilité présentées ci-haut sont disponibles pour téléchargement dans [cette page](#) (logo du programme, les logos du Conseil et de ses partenaires).